

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Les nouvelles règles d'attribution supplémentaire de quotas laitiers sont définies au niveau du bassin Grand Ouest.**

Le 23 juin 2011, Michel CADOT, Préfet de Région Bretagne, Préfet coordinateur du Bassin Laitier Grand Ouest accompagné de Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région Pays de la Loire, a réuni à Nantes la Conférence de bassin pour arrêter les nouvelles règles d'attribution supplémentaire de quotas laitiers. Cette Conférence rassemble des représentants de la profession agricole, des entreprises (privées et coopératives), des consommateurs, des distributeurs, des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Cette nouvelle organisation de gestion des quotas laitiers a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2011. Elle vise à préparer collectivement, à l'échelle du Bassin Laitier Grand Ouest (8 départements – 31 % du quota national), la fin du régime des quotas programmée en 2015 en prenant mieux en compte la réalité de l'activité de production, de collecte et de transformation.

#### **Les priorités :**

- favoriser l'installation dans le secteur laitier
- maîtriser les agrandissements fonciers
- conforter les élevages en place dans le respect des règles environnementales en saturant les moyens de production pour gagner en compétitivité (éviter le surinvestissement)
- assurer une bonne lisibilité et simplicité dans cette nouvelle gestion

#### **Attribution à l'installation**

Une attribution maximum de base de **60 000 litres** sera donnée aux jeunes qui s'installent. Elle pourra être complétée par un volume supplémentaire maximum de **40 000 litres** si l'installation se fait **sans reprise de foncier au sein d'une exploitation en plus d'actifs déjà en place**. Ces attributions sont effectuées dans la limite de plafonds de références laitières par exploitation par UTH (1 actif : 300 000 l ; 2 actifs : 500 000 l ; 3 actifs : 700 000 l ; 4 actifs : 850 000 l).

Ces **nouvelles règles** s'appliqueront dans tous les départements pour les dossiers présentés en CDOA à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2011**.

## **Attribution tout public**

**Une attribution forfaitaire accompagnera l'attribution communautaire de 1%, pour tout exploitant éligible.** Ce forfait sera déterminé une fois la réserve de bassin connue et en fonction des autres attributions.

### **Critères d'éligibilité :**

- respect des règles environnementales ;
- taux de réalisation de la référence livraison de 90% en moyenne sur les 2 dernières campagnes ;
- ne pas s'être installé dans l'année (traité dans le cadre des installations aidées)
- adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage

**Les formulaires seront transmis aux éleveurs par les laiteries ; ils seront à retourner au plus tard le 31 août 2011 à la DDT(M) de leur département.**

Ces formulaires serviront également de demande dans le cadre des TSST (Transfert Spécifique Sans Terre).

Les attributions seront arrêtées par le préfet de Région Bretagne, préfet coordonnateur du Bassin Laitier Grand Ouest à l'automne, conformément au calendrier habituel.

## **Prélèvement sur transfert foncier**

Les prélèvements de quotas accompagnant habituellement les transferts de foncier seront dorénavant intégralement et systématiquement retournés au repreneur.

### **Contacts presse :**

***Michèle LACROIX 02 99 02 11 81 (préfecture de région Bretagne)***

### **Contacts quotas :**

***Contact habituel à la DDT(M) de votre département***